

Huchet de Cintré

Preuves pour la Grande Ecurie (1719)

Charles d'Hozier, généalogiste du roi, dresse le procès-verbal des preuves de noblesse de Louis-Marie et Claude-Joseph, frères et fils de Joseph Huchet, seigneur de Cintré, et de Catherine-Louise Crosnier, sa femme, le 14 juillet 1719, en vue de leur admission comme page de la Grande Écurie du roi.

Bretagne, 1719.

Preuves de la noblesse de **Louis-Marie Huchet de Cintré** et de Claude-Joseph **Huchet de Tréguil** son frère, agréés pour estre reçus pages du roi dans sa Grande Écurie, sous le commandement de Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France ¹.

D'azur à six billettes d'argent percées en rond, et posées trois, deux et une. Casque couronné ou cerclé de vicomte.

[Louis] ²-Marie Huchet de Cintré, 1699, et [Claude]-Joseph Huchet de Tréguil, son frère, 1700.

Extrait du registre des batesmes de l'église cathedrale et paroissiale de la ville de Saint-Malo portant que **Louis-Marie**, fils de messire Joseph Huchet, seigneur de Cintré, et de dame Caterine-Louise Crosnier, sa femme, fut ondoyé le 31^e de juillet de l'an 1699 et reçut le suplement des ceremonies du batesme le 5^e d'octobre de la mesme année. Cet extrait delivré le 20^e de mai de la presente année 1719, signé Pain Fins, curé de l'église de Saint-Malo, et légalisé.

Extrait du régître du batesme de la paroisse d'Iffendic, evesché de Saint-Malo, portant que **Claude-Joseph**, fils de messire Joseph Huchet, seigneur de Cintré, du Breuil, d'Iffendic et de la Roche, et vicomte de Tréguil, et de

1. Ce procès-verbal a été rédigé pour Claude-Joseph seul, puis a été surchargé par une seconde main (qui nous semble être celle de Charles d'Hozier) pour y ajouter son frère aîné Louis-Marie. De nombreuses autres corrections ont été apportées par cette seconde main, notre transcription les prends en compte.
2. La numérisation de la BNF a gardé cachée quelques mots dans la marge.

■ Source : Bibliothèque nationale de France, département des manuscrits, Français 32103, n. 37, fol. 82.

■ Transcription : **Amaury de la Pinonnais** en août 2018.

■ Publication : www.tudchentil.org, mai 2020.



dame Caterine-Louise Crosnier, sa femme, né le 23 et ondoyé le 28^e de septembre de l'an 1700, reçut le supplément des cérémonies du batesme le 2^e de novembre de la mesme année. Cet extrait, délivré le 2^e de juin de la presente année 1719 est signé Aubrée, recteur de l'église d'Iffendic.

I^{er} degré, père. Joseph Huchet, [seigneur] de Cintré, [Caterine] Crosnier, sa femme, 1698. [*D'or*] à un cormier de [*sable*] accosté de deux étoiles [*de même*].

Contract de mariage de messire **Joseph** Huchet, seigneur de Cintré, fils aîné et heritier principal et noble de messire Isaac Huchet et de dame Angélique de Sesmaisons, sa femme, acordé le 12^e de novembre de l'an 1698 avec demoiselle **Caterine Crosnier**, fille de Claude Crosnier, ecuyer, sieur de la Bertaudière, et de dame Marie Eon de la Baronie. Ce contract passé devant Berthelot, notaire à Rennes.

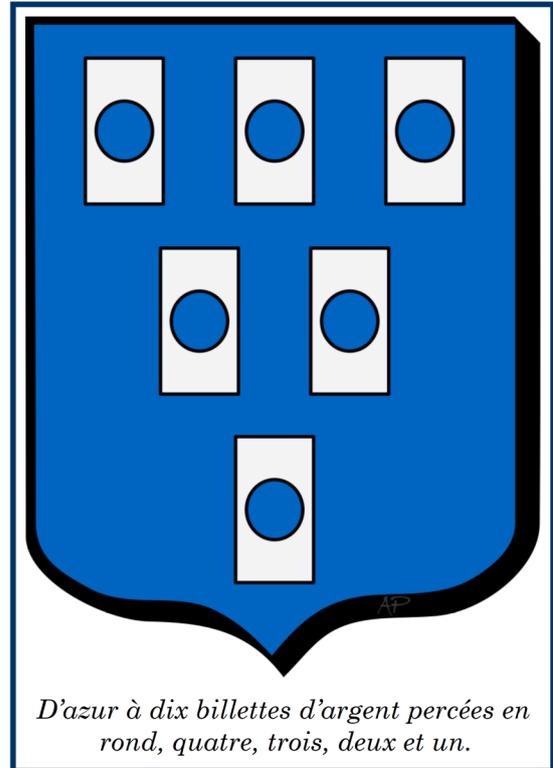
Extrait du régître des batesmes de la paroisse de Saint-Hilaire-du-Mont, à Paris, portant que Joseph, né le 2^e de novembre de l'an 1666, du mariage de messire Isaac Huchet, seigneur de Cintré, et de dame Angélique de Sesmaisons sa femme, de la paroisse de Saint-Germain de la ville de Rennes, en Bretagne, ayant été ondoyé par une sage-femme en peril de mort, fut batisé de nouveau sous condition le 9^e d'avril de l'an 1685. Cet extrait délivré le 17^e de juin de la mesme année et signé Bernardier, vicaire de l'église de Saint-Hilaire à Paris.

II^d degré, ayeul. [Isaac] Huchet, [seigneur] de Cintré, [Angélique] de Sesmaisons, sa femme, 1666. [*De gueules*] à trois maisons [*d'or*] couvertes et posées [*deux et*] une.

Contract de mariage de haut et puissant messire **Isaac** Huchet, seigneur du Plessis de Cintré, de Kerbiquet et de Langouët, des chatellenies de Peillac, Lattidouze, de la Roche, de Valaulterles et de la Villebeuve, etc., fils aîné et heritier principal et noble de haut et puissant messire Briand Huchet,

[*fol. 82v*]

seigneur de Kerbiquet, dans la paroisse de Guer, évêché de Saint-Malo, et de dame Louise Rabinard, sa femme, accordé le 2^e de février de l'an 1666 avec demoiselle **Angelique de Sesmaisons**, fille de haut et puissant messire Claude de Sesmaisons, seigneur de Sesmaisons et de la Sauziniere, et de



Bibliothèque nat. de France, dép. des manuscrits, Français 32103, n. 37, fol. 82

dame Barbe Le Bigot. Ce contract passé devant Bélon, notaire audit lieu de la Saizinière lès Nantes.

Arrest rendu à Rennes le 3^e d'octobre de l'an 1668 par les commissaires nommés par le roi pour la réformation des nobles en Bretagne, par lequel Isaac Huchet, seigneur de Cintré, et Briand Huchet son père, sieur de Kerbiquet, fils aîné et héritier principal et noble de messire Charles Huchet, vivant sieur de Rédillac, conseiller au parlement de Bretagne, sont maintenus conjointement avec André Huchet leur cousin, procureur général au parlement, chef du nom et armes de la Bédoyère, dans la possession de leur ancienne noblesse qu'ils avoient justifié. Cet arrest signé Le Clavier.

III^e degré, bisayeul. Briand Huchet, seigneur de Kerbiquet, Louise Rabinard sa femme, 1623. *De sable à neuf billettes d'argent, posées trois, trois, deux et une.*

Contract de mariage de **Briand** Huchet, ecuyer, sieur de Langouët, de Kerbiquet et du Plessis-Cintré, fils aîné et heritier principal et noble de Charles Huchet, sieur de Rédillac, conseiller au parlement de Bretagne, acordé le 26^e de novembre de l'an 1623 avec demoiselle **Louise Rabinard**, fille de Guillaume Rabinard, ecuyer, sieur de la Fleuriaie, de la Roche et de la Mulotière, et de demoiselle Judith Oulf. Ce contract passé devant Le Tournous, notaire à Montfort.

Vente faite le 25^e de mai de l'an 1659 à messire René de Kergu, seigneur de Kergu, par messire Briand Huchet, seigneur de Kerbiquet, fils aîné et héritier principal et noble de dame Mathurine de Kerbiquet, d'une rente qui lui étoit echue par le partage qu'il avoit fait avec ses cohéritiers des biens de dame Renée de Couëdor, sa grand-mère maternelle. Cet acte reçu par Berthelot, notaire à Rennes.

[fol. 83]

Procès-verbal des preuves de la noblesse de Jean Huchet, ecuyer, sieur du Langouët, fils de messire Briand Huchet, seigneur de Kerbiquet et du Plessis-Cintré, et de dame Louise Rabinard, sa femme, faites le 3^e de juillet de l'an 1646, pour sa réception dans l'ordre de Saint-Jean de Hierusalem, dit de Malthe, au grand prieuré d'Aquitaine, par les commandeurs du Boisbaudri et ...³ de la Guerche. Ce procès-verbal reçu par Doublart, notaire à Rennes.

Commisson adressée par le Roi le 18 janvier 1648 à Charles de Cambout, seigneur de Pontchateau, pour donner le colier de l'ordre de Saint-Michel au sieur de Kerbiquet. Ces lettres signées Louis, contresignées de Loménie, et scellées.

IV^e degré, trisayeul. Charles Huchet, seigneur de Rédillac, Mathurine de Kerbiquet, sa femme, 1580. *De sable à une croix d'argent cantonnée de douze fleurs de [lys] de mesme, posées [une] et deux à chaque canton.*

3. Nous n'avons pu déchiffrer ce nom écrit en interligne.

Contract de mariage de **Charles** Huchet, ecuyer, sieur de Redillac, conseiller au parlement de Bretagne, acordé le 5^e de mai de l'an 1580 avec demoiselle **Mathurine de Kerbiquet**, fille ainée de nobles homs François de Kerbiquet et de demoiselle Renée de Couedor. Ce contract passé devant Planchettes, notaire de la cour de Guer.

Partage noble dans les successions de nobles gens Jean Huchet, sieur de la Bedoyere, et Marie de Cleux sa femme, donné le 15^e de septembre de l'an 1602 par nobles homs François Huchet, leur petit-fils, comme héritier principal et noble de Roland Huchet, son père, aux enfans de Charles Huchet, son oncle, vivant ecuyer, sieur de Rédillac, conseiller au parlement de Bretagne, et de demoiselle Mathurinne de Kerbiquet, sa veuve. Cet acte reçu par Jacopin, notaire à Rennes.

Partage noble et avantageux dans la succession noble et de gouvernement noble de noble homme Jean Huchet, sieur de la Bédoyère, donné le 22^e de juin de l'an 1572 à nobles homs Charles Huchet, son fils juvigneur, par demoiselle Rolande Théel, sa belle-sœur, comme tutrice de François

[*fol. 83v*]

Huchet son fils, et de Roland Huchet son mari, vivant écuyer, sieur dudit lieu de la Bedoyère. Cet acte reçu par Guillart, notaire de la cour de Montfort.

Nous, Charles d'Hozier, ecuyer, conseiller du roi, généalogiste de sa maison, juge d'armes et garde de l'armorial général de France, et chevalier de la religion et des ordres nobles et militaires de Saint-Maurice et de Saint-Lazare de Savoie,

Certifions au Roi et à Son Altesse monseigneur le prince Charles de Lorraine, Grand Écuyer de France, que **Louis-Marie Huchet de Cintré** et **Claude-Joseph Huchet de Tréguil** son frère, ont la noblesse nécessaire pour estre admis au nombre des pages que Sa Majesté fait élever dans sa Grande Écurie, comme il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons verifiée, et dressée à Paris le mardi quatriesme jour du mois de juillet de l'an mile sept cent dix neuf.

[*Signé*] d'Hozier.